



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

environnement

Question écrite n° 57544

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la prolifération des antennes paraboliques qui pollue l'environnement visuel de nos villes, et particulièrement sur les bâtiments collectifs où leur densité est souvent très forte. Sans doute on ne peut éviter les contraintes technologiques qui justifient ces installations multiples qui n'ont rien d'esthétique. Il lui demande cependant si des dispositions peuvent être étudiées pour limiter et améliorer, peut-être en les regroupant, ces manifestations concrètes de l'urbanisme moderne du xxie siècle !

Texte de la réponse

Le problème posé par les antennes paraboliques est réel et complexe. La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales protégeant le libre accès à l'information ne permet pas aux documents d'urbanisme d'interdire l'utilisation d'antennes paraboliques. En revanche, des dispositions particulières peuvent être prises, notamment dans les plans locaux d'urbanisme, pour permettre une meilleure intégration de ces éléments techniques dans l'architecture. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57544

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1530

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7745